

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 octobre 2017

Date de convocation : Le 13 octobre 2017
Date d'affichage : Le 7 novembre 2017
Nombre de conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux Mil dix-sept, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard DE SAINT RIQUIER, Monsieur Laurent SOMON, Madame Elisabeth ETEVE , Monsieur Didier PATTE , Madame Virginie DRUINAUD, Monsieur Claude HEMON, Monsieur Guy LARGY, Madame Christelle LECLERCQ, Madame Céline NOWACZYK, Madame Maria-Hélène PAULINO, Madame Audrey SUROWIEC, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Hervé LOEUILLET donne pouvoir à M. Claude HEMON
Monsieur Stéphane DUBOIS donne pouvoir à Mme Audrey SUROWIEC
Madame Virginie RANSON
Monsieur Frédéric POIGNANT

Madame Céline NOWACZYK a été élue secrétaire de séance.

* * *

Le Maire procède à la lecture du compte rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1. Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République. Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et portant création de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP). Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTNP en date du 28 septembre 2017 portant adoption des statuts de la CCTNP,

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'EPCI et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification au Maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Le Conseil municipal

décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie.

Délibération pour le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

La Maire rappelle que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent:

- La cotisation foncière des entreprises en intégralités;
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%);
- La totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal;
- La TASCOM en intégralité;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties;
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

Les attributions de compensation font l'objet d'un rapport de la CLECT sur lequel le conseil municipal a trois mois pour se prononcer à compter de sa transmission. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Vu le Codé Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais et création de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP)

Vu la délibération du 16 février 2017 de la CCTNP portant création définissant la composition de la CLECT

Vu le régime fiscal de l'ex-Communauté de communes du Bocage-Hallue (Fiscalité professionnelle unique)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Doullennais (Fiscalité additionnelle)

Vu le régime fiscal de la Communauté de communes du Bernavillois (Fiscalité additionnelle et professionnelle de zone concernant l'éolien)

Vu le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Doullens à la CCTNP au 1er Janvier 2017

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT en application du 10 bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

Délibération pour la mise en œuvre du RIFSSEP

Le Maire donne la parole à Mme ETEVE, adjointe en charge du personnel. Elle rappelle au Conseil municipal la délibération du 6 novembre 2015 mettant en place le RIFSSEP. Il convient de la compléter pour le cadre d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise.

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUE ou AGENTS DE MAITRISE		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	
Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513		Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/sujétions/qualifications	12 600	8 350
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'intégrer ces cadres d'emplois et décide que le reste de la délibération du 6 novembre 2015 reste inchangé. Vote pour à l'unanimité.

Contrat prêt pour la commune

Le Maire donne la parole à Mme ETEVE, adjointe aux finances qui fait un point sur les finances. A ce jour, la section de fonctionnement présente un excédent de 678 324.00 €, la section d'investissement un excédent de 55 514.00 €.

Mme ETEVE propose que les travaux de déconnexion des eaux pluviales soient financés par l'excédent de l'emprunt réalisé pour la construction de la station d'épuration sur le budget assainissement.

Mme ETEVE rappelle la nécessité de contracter un prêt de 300 000.00 € afin de financer certains travaux prévus au Budget Principal.

Deux propositions de prêt ont été soumises par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne. La proposition du Crédit Agricole est de 1.55 % pour 15 ans ou 1.80 % pour 20 ans, celle de la Caisse d'Epargne est de 1.61 % pour 15 ans et 1.92 % pour 20 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole pour 15 ans à un taux de 1.55 % et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt. L'assemblée accepte aussi le transfert de l'excédent de l'emprunt contracté pour le budget assainissement vers le budget principal, les crédits de l'opération seront prévus au budget 2018.

Demande des jeunes agriculteurs pour le dégrèvement de la Taxe foncière sur le non bâti.

Le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncières sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2019 pour une période de 4 ans.

Proposition de prix par le SIEA pour le contrôle réglementaire des poteaux d'incendie.

Le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Bernavillois a fait l'acquisition d'un contrôleur débit pression au DN 100 pour poteaux incendie, appareil soumis à des agréments et vérifications métrologiques. Il fait part de leur proposition de prix : 30 € par poteau pour un contrôle simple, 5€ pour une numérotation à mettre en place et 10 € pour une bande peinture jaune d'identification. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le contrôle simple pour 30 € par poteau, ils sont au nombre de trente-trois et 5 € pour la numérotation. La bande de peinture jaune sera réalisée par les agents techniques.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal l'ajout de deux délibérations. Il recueille l'unanimité de l'assemblée

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Maire présente au Conseil municipal la demande d'indemnité du percepteur au titre de ses fonctions de conseil et d'aide à l'élaboration du budget. Elle s'élève pour l'année 2017 à 571.43 € brut.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve le versement de l'intégralité de l'indemnité sollicitée à l'unanimité.

Budget assainissement : décision modificative

Mme ETEVE informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire afin de payer la société Veolia pour l'extension du réseau assainissement route de Canaples. Elle propose de déplacer 86 000.00 € du compte 2313-23 au compte 21532-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à réaliser cette décision modificative à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. DE SAINT RIQUIER fait part à l'assemblée que suite à la réunion des élus qui s'est déroulée le mois dernier à Bernaville, la gendarmerie de Bernaville propose que la commune fasse partie de la démarche participation citoyenne, cela consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Le Conseil municipal n'est pas contre cette démarche, il propose l'intervention d'un gendarme au prochain conseil municipal afin d'expliquer ce dispositif.

M. LARGY demande si les travaux de la Chapelle avancent. M. DE SAINT RIQUIER

charpente.

M. LARGY a reçu des réclamations sur le manque de lumière extérieur à la salle des loisirs. **Mme PAULINO** approuve et demande que l'on installe un détecteur.

Mme DRUINAUD informe qu'elle a choisi les colis des aînés, ils seront disponibles à partir du 15 décembre 2017. De plus, elle souhaite que l'on insère un article pour expliquer les missions du CCAS sur le prochain bulletin municipal.

Mme DRUINAUD fait part des nombreuses tâches sur les stores dans la salle de réunion.

Mme LECLERCQ dresse le bilan de l'opération « brioches » qui a rapporté 1 844.36 € de recette pour la commune de Bernaville. La recette cantonale a diminuée car deux communes n'ont pas participé cette année. Elle remercie tous les participants.

M. HEMON informe l'assemblée que la prochaine collecte alimentaire a lieu les 24 et 25 novembre. Il fait part également des inquiétudes de M. Mariage concernant le pignon de sa maison. **M. DE SAINT RIQUIER** informe qu'il a essayé de contacter plusieurs fois M. Crampon de l'OPSOM.

SIEA

M. PATTE dresse le compte rendu de la réunion. Le contrat SFR a pris fin le 4 octobre 2017 par conséquent l'ancienne antenne relais SFR et les câbles sur le château d'eau route de Domart vont être retirés.

M. PATTE lie le compte rendu de la société Marcanterra, fournisseur de roseaux, suite à sa visite sur le site de la station d'épuration avec Ikos Hydra, concernant le développement anormal des roseaux. Pour la société Marcanterra ce dépérissement serait dû à des éléments nocifs. **Mme ETEVE** propose de réunir Ikos Hydra, Veolia, Verdi et Marcanterra afin d'en discuter.

M. PATTE fait part au Conseil municipal de la demande de M. MACRON qui souhaite que la commune finance la moitié des travaux afin de refaire le fossé qu'il a démonté. L'assemblée est contre, M. Macron prend en totalité les dépenses.

Mme SUROWIEC demande si un agent technique peut nettoyer au printemps les vitres en hauteur de la maison médicale.

M. SOMON demande s'il y a des normes particulières pour ouvrir une sépulture le dimanche. **Mme ETEVE** va se renseigner.

M. SOMON signale que le garde-corps de la grille à l'école primaire côté rue René Delcourt est défectueux.

Clôture de la séance à 22h45

La Secrétaire de séance,

Céline NOWACZYK



Le Président de séance,

Gérard DE SAINT RIQUIER

